



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.31
18 août 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités
Quarante-cinquième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET
DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS :
RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA
RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. Despouy et M. Eide : projet de résolution

1993/... La situation des droits de l'homme en Haïti

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de
la protection des minorités,

Se référant à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux
Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la Convention
américaine relative aux droits de l'homme et aux autres instruments
internationaux de droits de l'homme, auxquels Haïti est partie,

Rappelant les résolutions relatives à la situation en Haïti adoptées par
les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et de
l'Organisation des Etats américains depuis les événements du
30 septembre 1991,

GE.93-14812 (F)

Rappelant en particulier les résolutions 47/143 du 18 décembre 1993 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 1993/68 du 10 mars 1993 de la Commission des droits de l'homme et 1992/17 du 27 août 1992 de la Sous-Commission, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains et de l'Assemblée générale de cette organisation,

Ayant à l'esprit l'état de la situation en Haïti établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Marco Tullio Bruni Celli, qui rend compte des nombreuses violations du droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de mouvement dans ce pays.

Notant avec une grande préoccupation que des exécutions extrajudiciaires ont eu lieu, principalement à Port-au-Prince, durant le mois de juillet et que, selon les informations recueillies par la Mission civile internationale, le nombre des victimes s'élèverait à plus de 30,

Notant avec satisfaction les accords qui ont été signés entre le Président de la République et le Commandant en chef des forces armées, et entre les différents partis politiques d'Haïti,

1. Prend note avec satisfaction des Accords de Governor's Island signés entre le Président constitutionnel de la République, le père Jean-Baptiste Aristide, et le Commandant en chef des forces armées, le général Raoul Cedras, qui prévoient un programme de coopération internationale et un train de réformes institutionnelles, incluant la professionnalisation des forces armées, l'établissement d'une nouvelle police et la réforme du système judiciaire, et devant aboutir, le 30 octobre 1993, au retour au pays du Président constitutionnel de la République;

2. Prend note également avec satisfaction du Pacte de New York, qui a été signé le .. juillet 1993 entre les diverses forces politiques ayant une représentation au Parlement et qui vise à établir une trêve politique, la normalisation du Parlement et la mise en place de lois fondamentales pour une transition pacifique;

3. Encourage le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains à poursuivre leurs efforts de médiation par l'entremise de leur envoyé spécial, M. Dante Caputo, pour aboutir à la normalisation constitutionnelle de la situation et au retour en Haïti du Président constitutionnel de la République, le 30 octobre 1991;

4. Encourage la communauté internationale à mettre à disposition toutes les ressources économiques et techniques nécessaires pour la reconstruction économique du pays et la mise en place du programme d'aide au développement de Haïti, aussitôt après la levée des sanctions qui pèsent sur le pays;

5. Fait appel à tous les secteurs de la société haïtienne pour qu'une transition pacifique, fondée sur la concorde nationale, puisse avoir lieu et pour que la démocratie puisse être durablement ancrée en Haïti;

6. Décide d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti lors de sa prochaine session, dans le cadre du point 6 de son ordre du jour.
